

**ARRETE N° 2017-241-PM du 15 Septembre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Madame FERON Dominique – 14 rue Filaterie, visant à effectuer des travaux de déménagement au 14 rue de la Filaterie à Cluny.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

Le samedi 16 Septembre 2017, le requérant est autorisé à circuler rue de la Liberté de 9h00 à 14h00, à contre sens pour stationner sur l'emplacement minutes situé face à la cordonnerie en prenant toutes les mesures de sécurité préconisées à l'article 3 du présent acte

**ARTICLE 2**

Le samedi 16 Septembre 2017, le requérant est autorisé à stationner rue de la Liberté de 9h00 à 18h00 sur l'emplacement minutes situé face à la cordonnerie.

**ARTICLE 3**

Le demandeur au présent acte sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Lors de la circulation à contre sens, une personne, porteuse d'un gilet de haute visibilité, devra se positionner en amont afin de prévenir toute arrivée de véhicules sortant de leurs stationnements
- Présence du présent acte sur le tableau de bord du véhicule
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

**ARTICLE 4**

Le demandeur au présent arrêté sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant la durée de l'arrêté municipal.

**ARTICLE 5**

Le demandeur au présent acte sera tenu d'informer les riverains.

**ARTICLE 6**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,

Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le

15 SEP. 2017